

Je souhaite travailler dans l'administration

Vous envisagez de **travailler dans le secteur public** ? L'administration propose une **grande variété d'emplois**, accessibles sous le **statut de fonctionnaire**, par concours ou sans concours ou sous le **statut de contractuel** selon votre **nationalité** (Français, originaire d'un pays de l'Espace économique européen (EEE), de Suisse, de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ou d'un autre pays).

Si vous vous trouvez **dans certaines situations** (en situation de handicap, chômage de longue durée, etc.), des **dispositifs particuliers d'accès** à la fonction publique vous sont ouverts.

Une multiplicité d'employeurs

Le secteur de l'emploi public comprend la fonction publique d'État (FPE), la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique hospitalière (FPH) .

La fonction publique d'État comprend l'ensemble des **ministères** composés de services centraux (situés à Paris) et de services déconcentrés, dirigés en majorité par les préfets, organisés à l'échelon régional (directions régionales) et à l'échelon départemental (directions départementales).

La FPE comprend également les , les et les .

La fonction publique territoriale regroupe les **communes, départements et régions** et les **établissements publics qui leur sont attachés** :

Caisse des écoles

Centre communaux d'action sociale (CCAS)

Offices publics de l'habitat (OPH)

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats intercommunaux

Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale (CDGFPT)

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

La regroupe l'ensemble des **établissements public de santé, sociaux et médico-sociaux**:

Centres hospitaliers régionaux et universitaires et centres hospitaliers

Etablissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance

Etablissements publics prenant en charge des mineurs ou adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ou atteints de pathologies chroniques

Etablissements publics prenant en charge des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ou des demandeurs d'asile

Maisons de retraites publiques dont les personnels ne relèvent pas de la fonction publique territoriale.

Une multiplicité d'emplois

Le service public propose **plus de 1 000 métiers**.

Le répertoire des métiers, commun aux 3 fonctions publiques (RMFP) – PDF – 20,5 Mo, décrit l'ensemble des métiers du secteur public.

Ils sont répartis sur 29 filières professionnelles.

Les métiers sont classés par corps ou cadre d'emplois en 3 catégories hiérarchiques en fonction du niveau de formation, de responsabilisation et des missions.

Conditions générales d'accès à la fonction publique

Quelle que soit la fonction publique dans laquelle vous envisagez de travailler, quel que soit l'emploi que vous visez, quelle que soit votre nationalité et quel que soit le statut sous lequel vous serez embauché (fonctionnaire ou contractuel), **vous devez remplir certaines conditions générales** : niveau de diplôme selon l'emploi visé, droits civiques (droit de vote, absence de condamnation), service militaire, aptitude physique.

Si vous êtes en situation de handicap, 2 dispositifs spécifiques s'ouvrent à vous :

Vous pouvez vous présenter aux concours d'accès à la fonction publique et bénéficier d'un **aménagement pour passer les épreuves**

Vous pouvez **être recruté comme contractuel**, puis être **titularisé à la fin du contrat**, sans avoir à passer de concours.

Chacun de ces dispositif a ses propres conditions de mise en œuvre.

Vous pouvez **accéder au statut de fonctionnaire, sans concours**, sur un **emploi de catégorie C** via le dispositif du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte) si vous remplissez les conditions suivantes :

Vous êtes âgé de 16 à 28 ans

Et vous êtes sans diplôme, ni qualification professionnelle

Ou votre niveau de qualification est inférieur au baccalauréat.

Le Pacte peut permettre d'accéder à un emploi de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière.

Le candidat recruté dans le cadre du Pacte est recruté sans concours en CDD .

Pendant son CDD, le candidat bénéficie d'une formation en alternance.

À la fin du CDD, le candidat a vocation à être titularisé en tant que fonctionnaire.

Vous pouvez **accéder au statut de fonctionnaire, sans concours**, sur un **emploi de catégorie C** via le dispositif du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte) si vous remplissez les conditions suivantes :

Vous êtes âgé d'au moins 45 ans,

Vous êtes chômeur de longue durée

Vous percevez le RSA ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le Pacte peut permettre d'accéder à un emploi de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière.

Le candidat recruté dans le cadre du Pacte est recruté sans concours en CDD .

Pendant son CDD, le candidat bénéficie d'une formation en alternance.

À la fin du CDD, le candidat a vocation à être titularisé en tant que fonctionnaire.

Vous envisagez de vous former par la voie de l'apprentissage. Les administrations peuvent accueillir des apprentis durant leur période de formation.

Si vous êtes élève ou étudiant et si vous devez accomplir, dans le cadre de vos études, un **stage en milieu professionnel**, vous pouvez être accueilli par une administration.

Si vous êtes militaire et percevez d'une pension militaire d'invalidité vous pouvez accéder à la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) par le biais du dispositif des emplois réservés.

Ce dispositif permet l'accès, sous le statut de fonctionnaire, à tous les corps ou cadres d'emplois des 3 catégories A, B et C.

Les emplois réservés sont accessibles, sans conditions d'âge, de délai, ni de durée de service.

À savoir

Le dispositif des emplois réservés est également ouvert aux personnes suivantes :

Sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident de service

Victimes d'un acte de terrorisme

Victimes d'un accident survenu dans le cadre de fonctions professionnelles au service de la collectivité (élus)

Victimes civiles de guerre

Conjoints survivants et orphelins de ces victimes âgés de moins de 21 ans au moment des faits

Enfants de harkis.

Fonctionnaire

L'accès à la fonction publique en tant que fonctionnaire peut s'effectuer :

Par la voie du concours

Sans concours uniquement sur des emplois de catégorie C.

Vous êtes nommé fonctionnaire stagiaire, soumis à une période probatoire au terme de laquelle vous avez vocation à être titularisé.

Vous pouvez également être recruté dans la fonction publique en tant que **contractuel**.

Les motifs pour lesquels un employeur public peut recruter un contractuel sont énumérés par la loi. Ces motifs sont différents dans la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Vous pouvez également être recruté sur un contrat de projet. Le contrat de projet permet à un employeur public de recruter un agent sur un emploi temporaire pour réaliser un projet ou une opération spécifique.

Contractuel

Les conditions d'emploi des contractuels (durée de contrat, rémunération, congés, etc.) peuvent être différentes selon la fonction publique.

Si vous êtes en situation de handicap, 2 dispositifs spécifiques s'ouvrent à vous :

Vous pouvez vous présenter aux concours d'accès à la fonction publique et bénéficier d'un **aménagement pour passer les épreuves**

Vous pouvez être recruté comme **contractuel**, puis être **titularisé à la fin du contrat**, sans avoir à passer de concours.

Chacun de ces dispositifs a ses propres conditions de mise en œuvre.

Vous pouvez accéder au statut de fonctionnaire, sans concours, sur un **emploi de catégorie C** via le dispositif du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte) si vous remplissez les conditions suivantes :

Vous êtes âgé de 16 à 28 ans

Et vous êtes sans diplôme, ni qualification professionnelle

Ou votre niveau de qualification est inférieur au baccalauréat.

Le Pacte peut permettre d'accéder à un emploi de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière.

Le candidat recruté dans le cadre du Pacte est recruté sans concours en CDD.

Pendant son CDD, le candidat bénéficie d'une formation en alternance.

À la fin du CDD, le candidat a vocation à être titularisé en tant que fonctionnaire.

Vous pouvez accéder au statut de fonctionnaire, sans concours, sur un **emploi de catégorie C** via le dispositif du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte) si vous remplissez les conditions suivantes :

Vous êtes âgé d'au moins 45 ans

Vous êtes chômeur de longue durée

Vous percevez le RSA ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le Pacte peut permettre d'accéder à un emploi de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière.

Le candidat recruté dans le cadre du Pacte est recruté sans concours en CDD.

Pendant son CDD, le candidat bénéficie d'une formation en alternance.

À la fin du CDD, le candidat a vocation à être titularisé en tant que fonctionnaire.

Vous envisagez de vous former par la voie de l'apprentissage. Les administrations peuvent accueillir des apprentis durant leur période de formation.

Si vous êtes élève ou étudiant et si vous devez accomplir, dans le cadre de vos études, un **stage en milieu professionnel**, vous pouvez être accueilli par une administration.

Si vous êtes déjà fonctionnaire dans votre pays d'origine vous pouvez accéder à la fonction publique française par la voie du détachement.

Si vous n'êtes pas fonctionnaire dans votre pays d'origine, l'accès à la fonction publique française en tant que fonctionnaire peut s'effectuer :

Par la voie du concours

Sans concours uniquement sur des emplois de catégorie C.

Vous êtes nommé fonctionnaire stagiaire, soumis à une période probatoire au terme de laquelle vous avez vocation à être titularisé.

Vous pouvez également être recruté dans la fonction publique **en tant que contractuel**.

Les motifs pour lesquels un employeur public peut recruter un contractuel sont énumérés par la loi. Ces motifs sont différents dans la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Vous pouvez également être recruté sur un contrat de projet. Le contrat de projet permet à un employeur public de recruter un agent sur un emploi temporaire pour réaliser un projet ou une opération spécifique.

Les conditions d'emploi des contractuels (durée de contrat, rémunération, congés, etc.) peuvent être différentes selon la fonction publique.

Si vous envisagez de vous former par la voie de l'apprentissage, sachez que les administrations peuvent accueillir des apprentis durant leur période de formation.

Si vous êtes élève ou étudiant et si vous devez accomplir, dans le cadre de vos études, un **stage en milieu professionnel**, vous pouvez être accueilli par une administration.

Vous pouvez être recruté dans la fonction publique **en tant que contractuel**.

Les motifs pour lesquels un employeur public peut recruter un contractuel sont énumérés par la loi. Ces motifs sont différents dans la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Vous pouvez également être recruté sur un contrat de projet. Le contrat de projet permet à un employeur public de recruter un agent sur un emploi temporaire pour réaliser un projet ou une opération spécifique.

Les conditions d'emploi des contractuels (durée de contrat, rémunération, congés, etc.) peuvent être différentes selon la fonction publique.

**Questions –
Réponses**

- Qu'est-ce qu'un vacataire dans la fonction publique ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir
plus**

- Etat, territoriale, hospitalière : une fonction publique plurielle

Source : Ministère chargé de la fonction publique

- Que sont les agences de l'État ?

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- Qu'est-ce qu'un établissement public ?

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- Que sont les services à compétence nationale ?

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- Répertoire des métiers de la fonction publique

Source : Ministère chargé de la fonction publique

- Fonction publique

Source : France Travail

- Les recrutements Pacte en cours

Source : Ministère chargé de la fonction publique

- Les recrutements Pacte en cours

Source : Ministère chargé de la fonction publique

- Avis de recrutement dans la fonction publique pour les personnes en situation de handicap

Source : Ministère chargé de la fonction publique

- Le dispositif « dérogatoire » de solidarité nationale (emplois réservés)

Source : Ministère chargé de la défense

Comment faire si...

Je recherche un emploi

**Services en
ligne**

- Choisir le service public – Offres d'emploi de la fonction publique

Outil de recherche

- Rechercher une offre d'emploi sur France Travail

Téléservice

Et aussi...



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00